

Département de l'AIN Canton de CHATILLON SUR CHALARONNE Commune de MOGNEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNEINS <u>2016.01.06</u>	ANNEE 2016 Objet : Accroissement temporaire d'activité
<p>Le vingt et un janvier deux mille seize</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMPION, Maire.</p> <p>Présents : MM. Michel AUBRUN, Sandrine BOUDIGUES, Franck CALAS, Jean-Pierre CHAMPION, Eric DE CLAVIERE, Lionel GENTIT, Marie-Pierre GINTRAND, Philippe MABRU, Elisabeth PASSOT, Didier REY, Nathalie VERNUS-PROST, Gérard SZYNDRALEWIEZ formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Excusés : MM. Mélusine BALLIF (procuration à Marie-Pierre GINTRAND), Thierry CHABANON (procuration à Nathalie VERNUS PROST), Jocelyne ROLLET (procuration à Elisabeth PASSOT).</p> <p><u>Secrétaire de séance élu</u> : Franck CALAS</p> <p>Date convocation : 13 janvier 2016 Membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15 ***</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer</p>		

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît temporaire de travail ;

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité :

- d'ouvrier polyvalent, ouvrier d'entretien des espaces verts,
 - agent d'accueil du public, adjoint administratif,
- à temps complet ou incomplet ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2016.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera déterminée en fonction des besoins.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (*contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs*).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Jean-Pierre CHAMPION